

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-254

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-219 : RÈGLEMENT
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR
CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX (AJOUT DE RUES)**

ATTENDU que la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 6 du 1^{er} alinéa de l'article 11 de la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1^{er} alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (CRS), une municipalité locale peut, par le règlement, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public, la circulation de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Nathalie Durocher lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENT, par le présent règlement, le Conseil municipal d'Asbestos ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Le règlement numéro 2014-219: « Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » est modifié de la façon suivante :

La carte à l'annexe 1 du règlement identifiant les rues publiques où les véhicules hors route sont autorisés à la circulation est modifiée pour y inclure les rues ou tronçons de rues suivants :

Ce référer à la carte pour l'ajout des rues (en rose)

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

PUBLICATION

JOURNAL L'ACTUALITÉS L'ÉTINCELLES
PARUTION DU 11 JANVIER 2017

ENTRÉ EN VIGUEUR :

11 JANVIER 2017

ANNEXE 1

